M289
H67
op. 6
P2

HOTTETERRE

DEUXIEME SUITTE

The person charging this material is responsible for its return to the library from which it was withdrawn on or before the **Latest Date** stamped below.

Theft, mutilation, and underlining of books are reasons for disciplinary action and may result in dismissal from the University.

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY AT URBANA-CHAMPAIGN

DEC 17 1975

DEC 28 1979

MAY 13 1982

MAR 13 1984

FEB 27 1986

JUL 15 1999

5/7/99

L161—O-1096

Digitized by the Internet Archive
in 2016

https://archive.org/details/deuxiemesuittede00hott

DEUXIÉME SUITTE

DE PIECES A DEUX DESSUS

Pour les Flûtes-Traversieres, Flûtes-a-bec, Violes, &c.

Avec une Basse ajoutée séparement et sans alteration des Dessus laquelle on y pourra joindre dans le Concert

PAR M.R HOTTETERRE *le Romain.*

Flûte de la Chambre du Roy.

ŒUVRE VI.eme

Prix 8l. les deux livres en blanc.

SE VEND A PARIS.

CHEZ | *L'Auteur rüe Dauphine au coin de la rüe contrescarpe.*
Le S.r Foucault M.d rüe S.t honoré a la regle d'or.

Avec Privilége du Roy. M.DCC.XVII.

A MONSIEUR DU FARGIS

Chambellan de Son Altesse Royale Monseigneur Le Duc D'Orleans Regent Et Capitaine Lieutenant des Chevaux-Legers de la Reyne.

Monsieur,

Je prens la liberté de vous presenter ces nouvelles Pieces, qui sont du même genre de celle que vous avez bien voulu honorer de votre nom. Je ne puis, MONSIEUR; les mettre sous une meilleure protection ny en de meilleures mains; On sçait les progrez que vous avez faits dans notre Art, dont vous n'avez pas dédaigné de vous faire un amusement, et il doit m'estre glorieux d'avoir contribué a cultiver en vous un talent ou vous avez si bien reüssi: souffrez MONSIEUR, que je m'en fasse honneur, et permetez-moy en même tems d'esperer que vous l'exercerez quelquefois sur ces Pieces. Heureux si elles peuvent meriter votre aprobation, et si vous voulez bien les recevoir cōme une nouvelle preuve de l'attachement inviolable avec lequel je suis,

Monsieur;

Votre tres humble et tres obeissant serviteur Hotteterre

M289
H67
op. 6
P2
Music

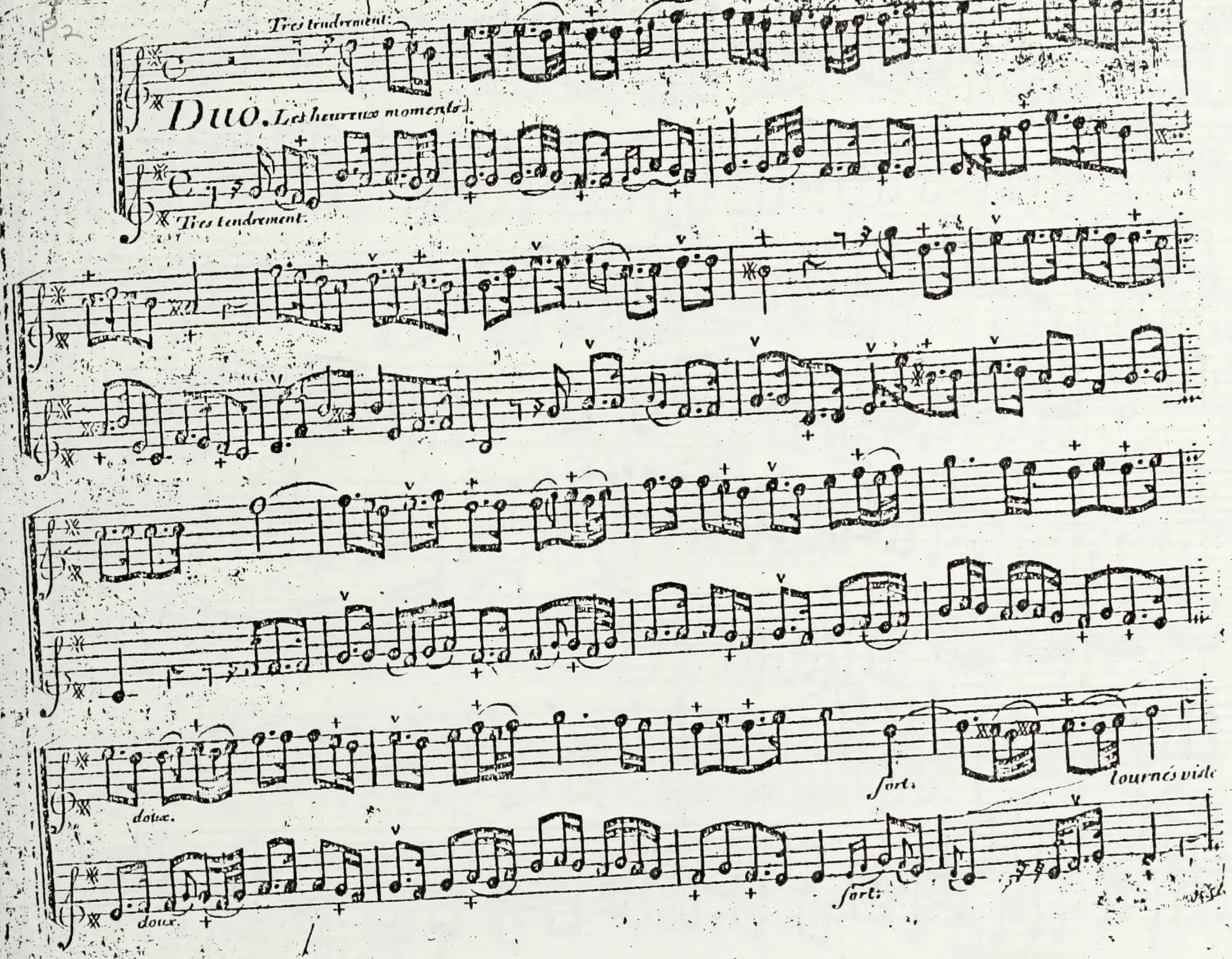

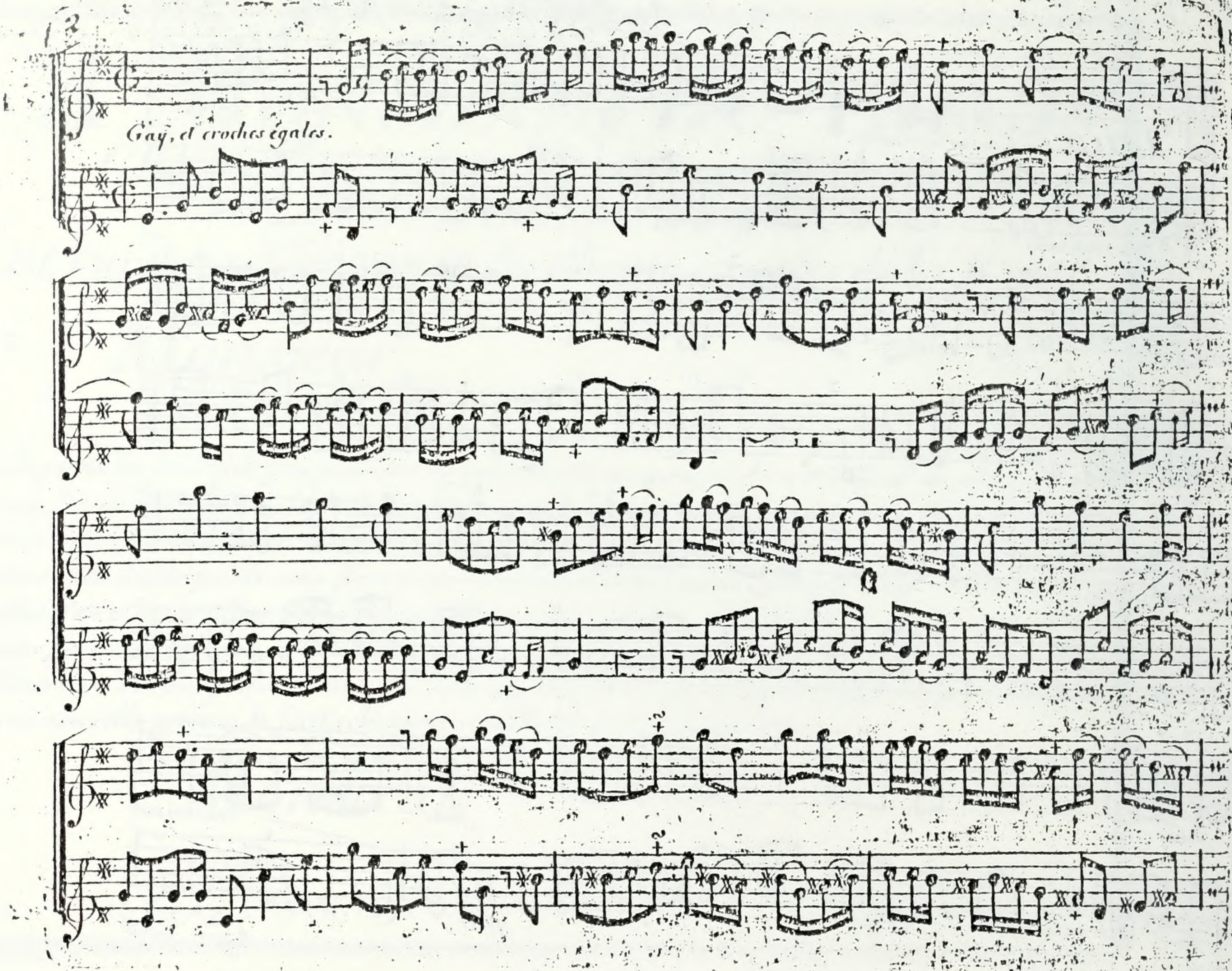
Gay, et croches égales.

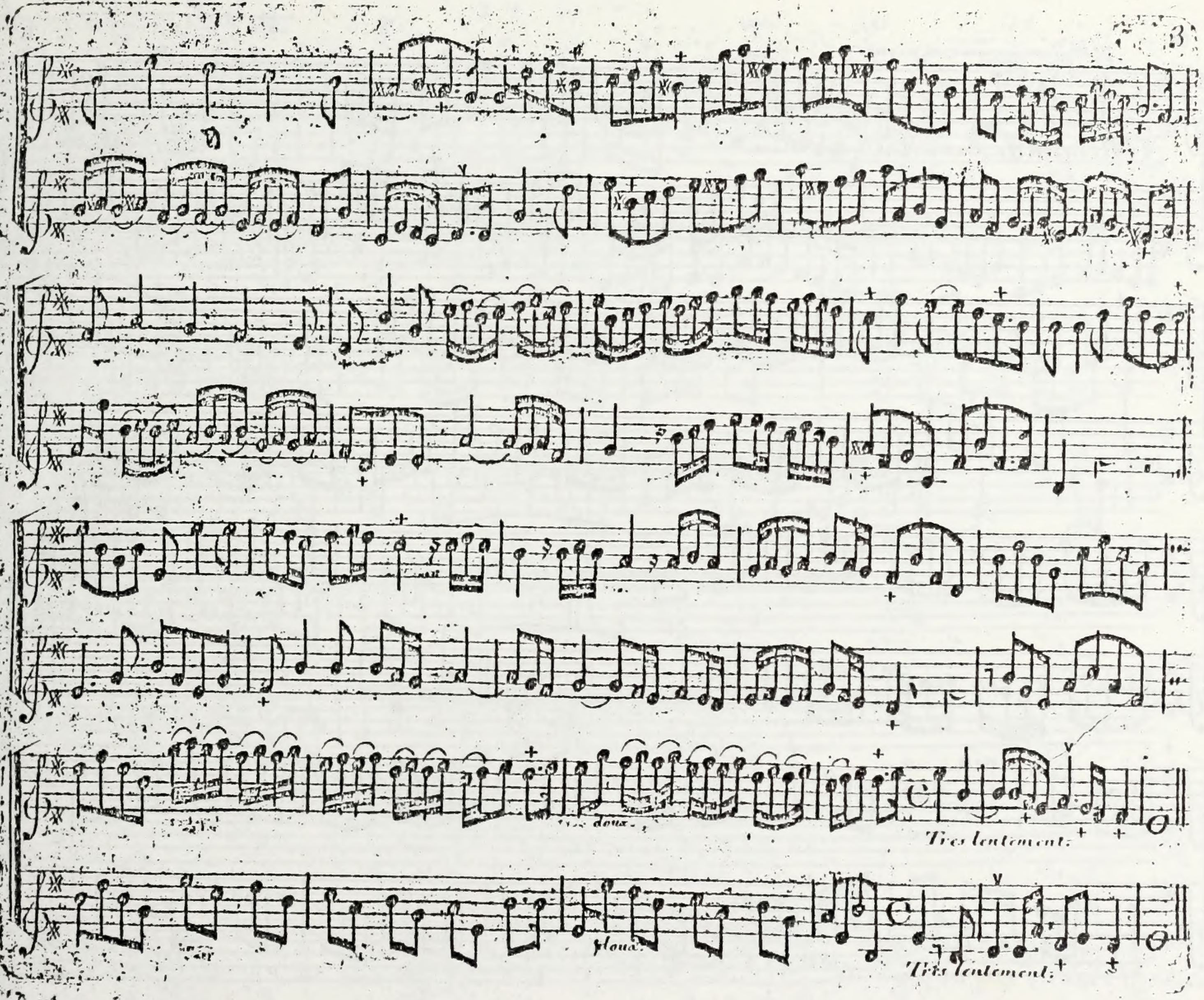

20 June 79

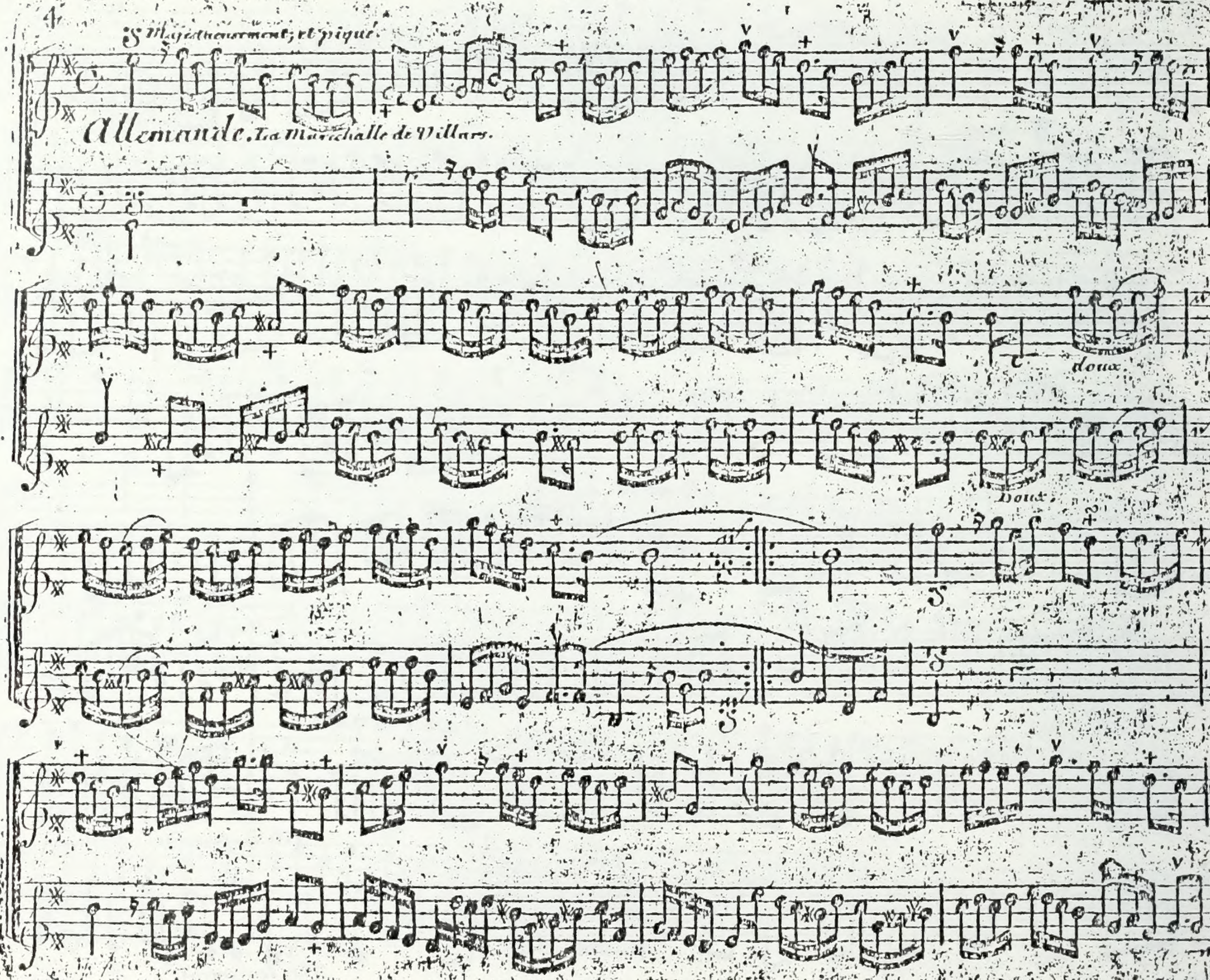
Majestueusement, et piqué.
Allemande. La Marechalle de Villars.
doux
Doux

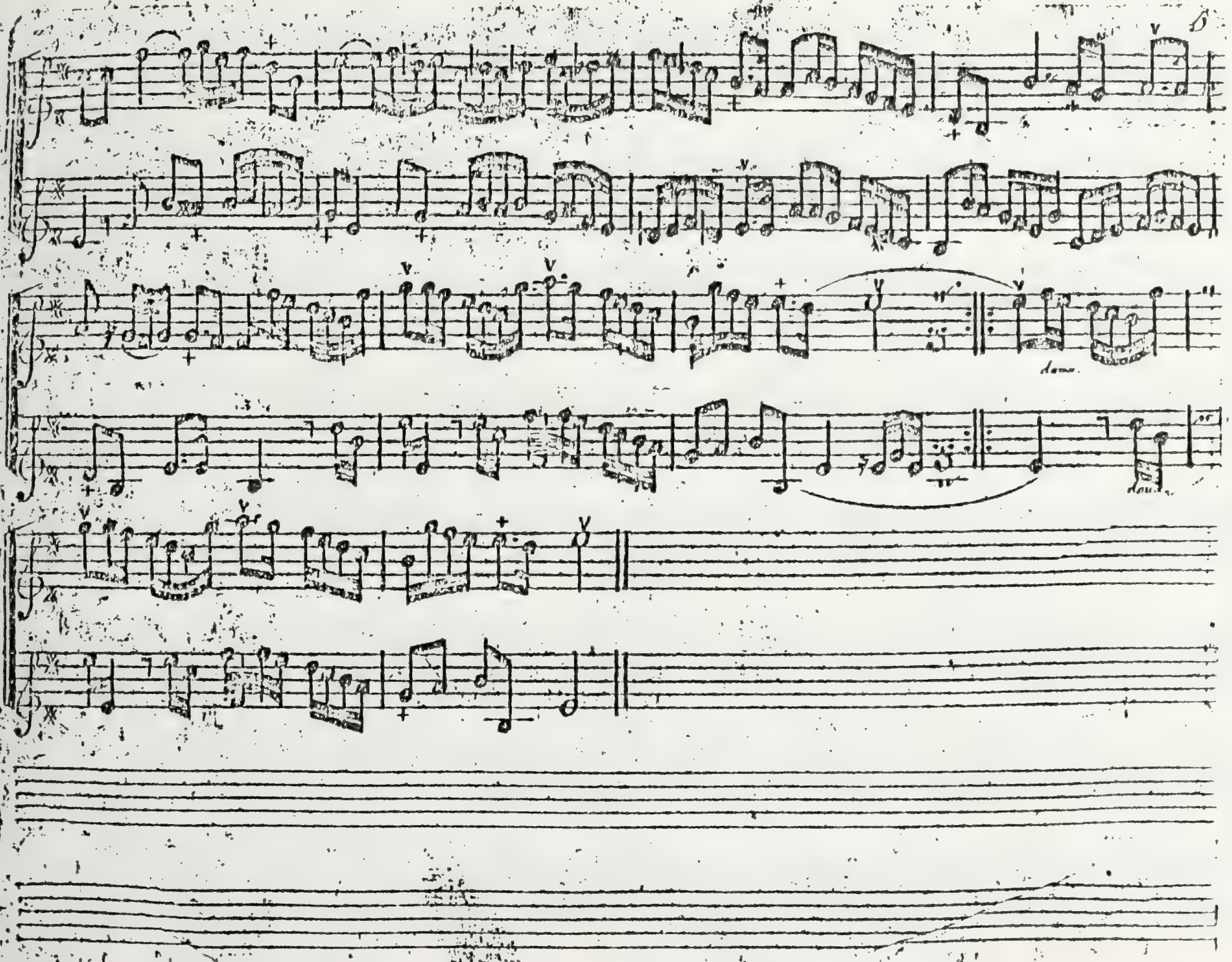

6e Musette.

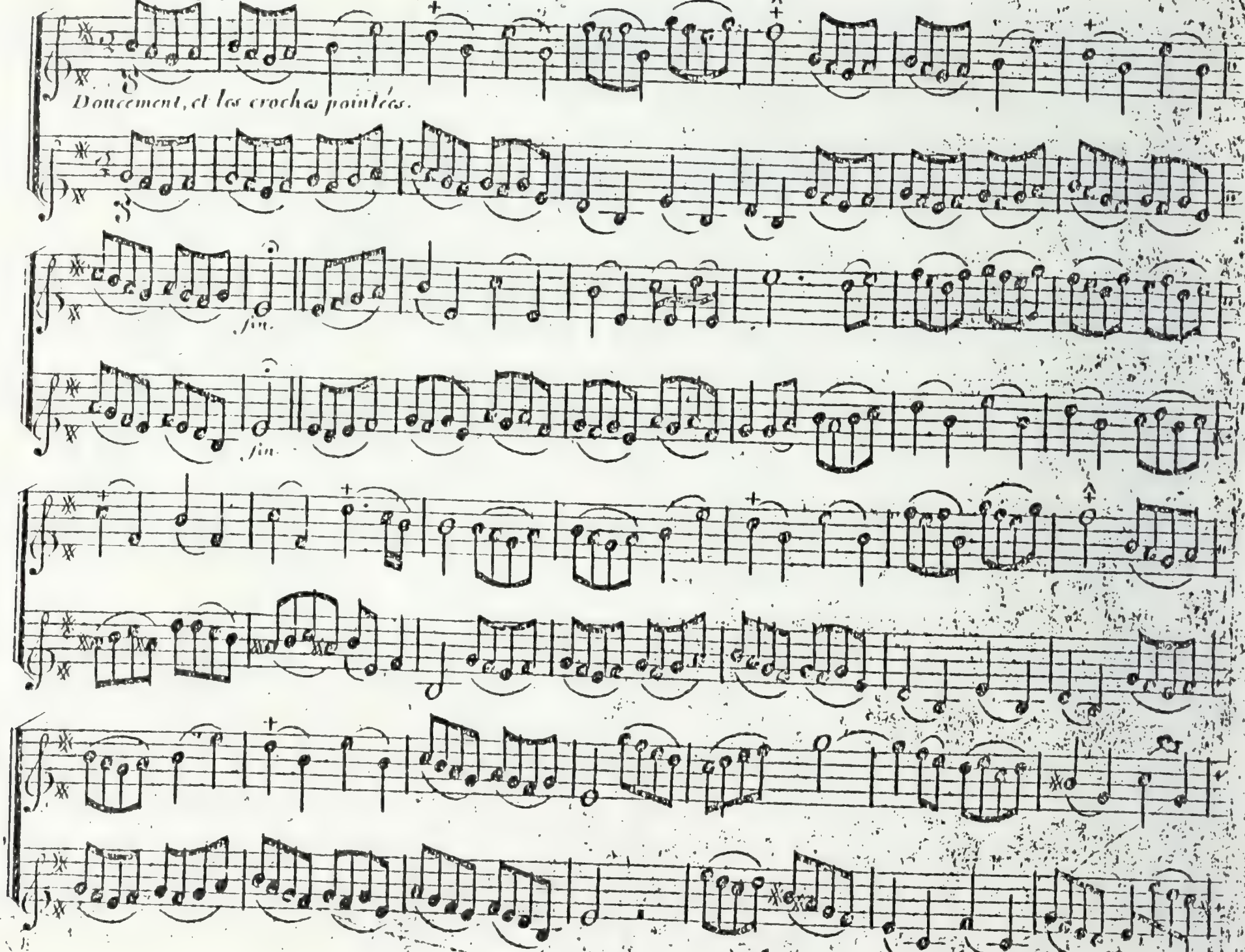

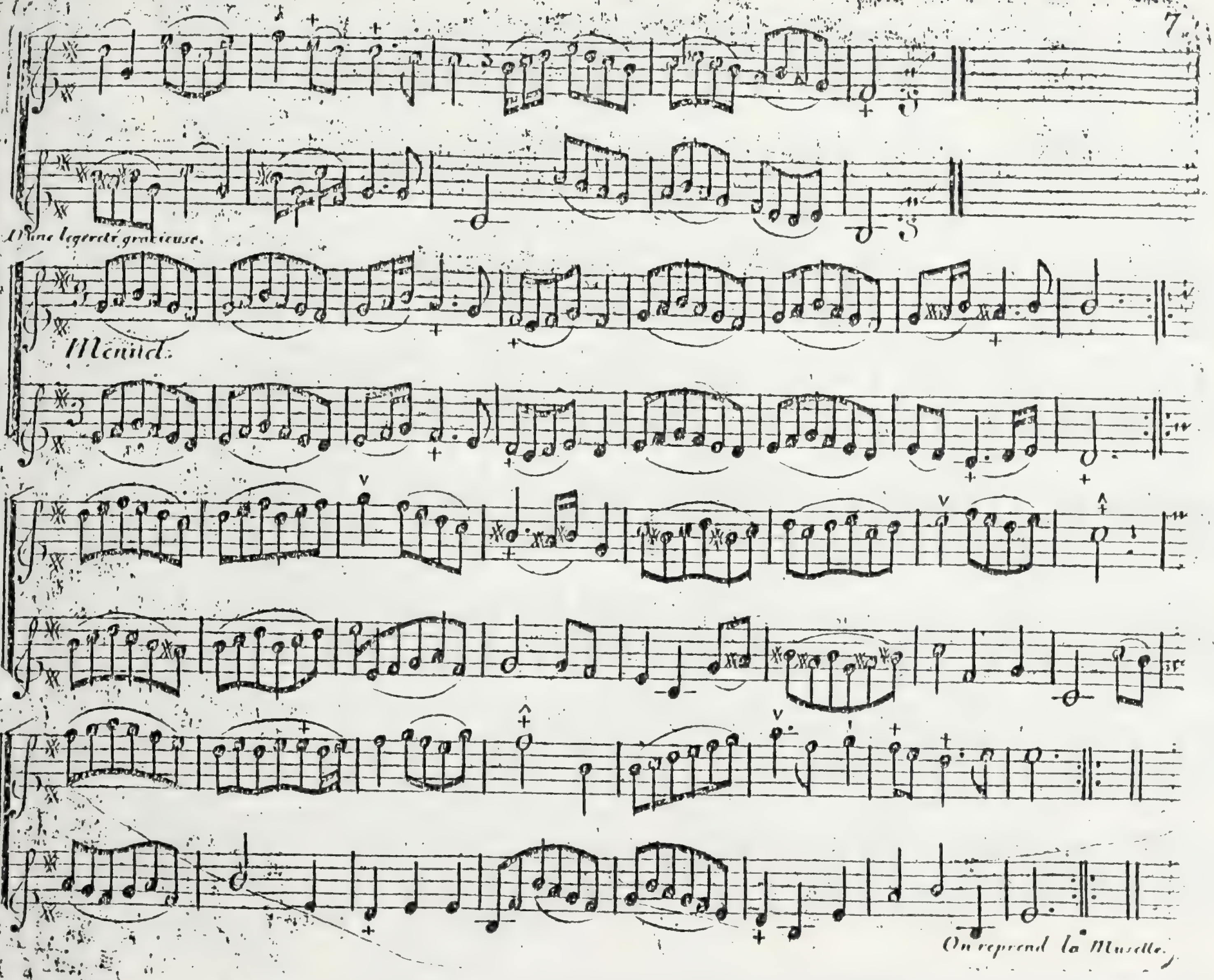
Menuet.
On reprend la Musette.

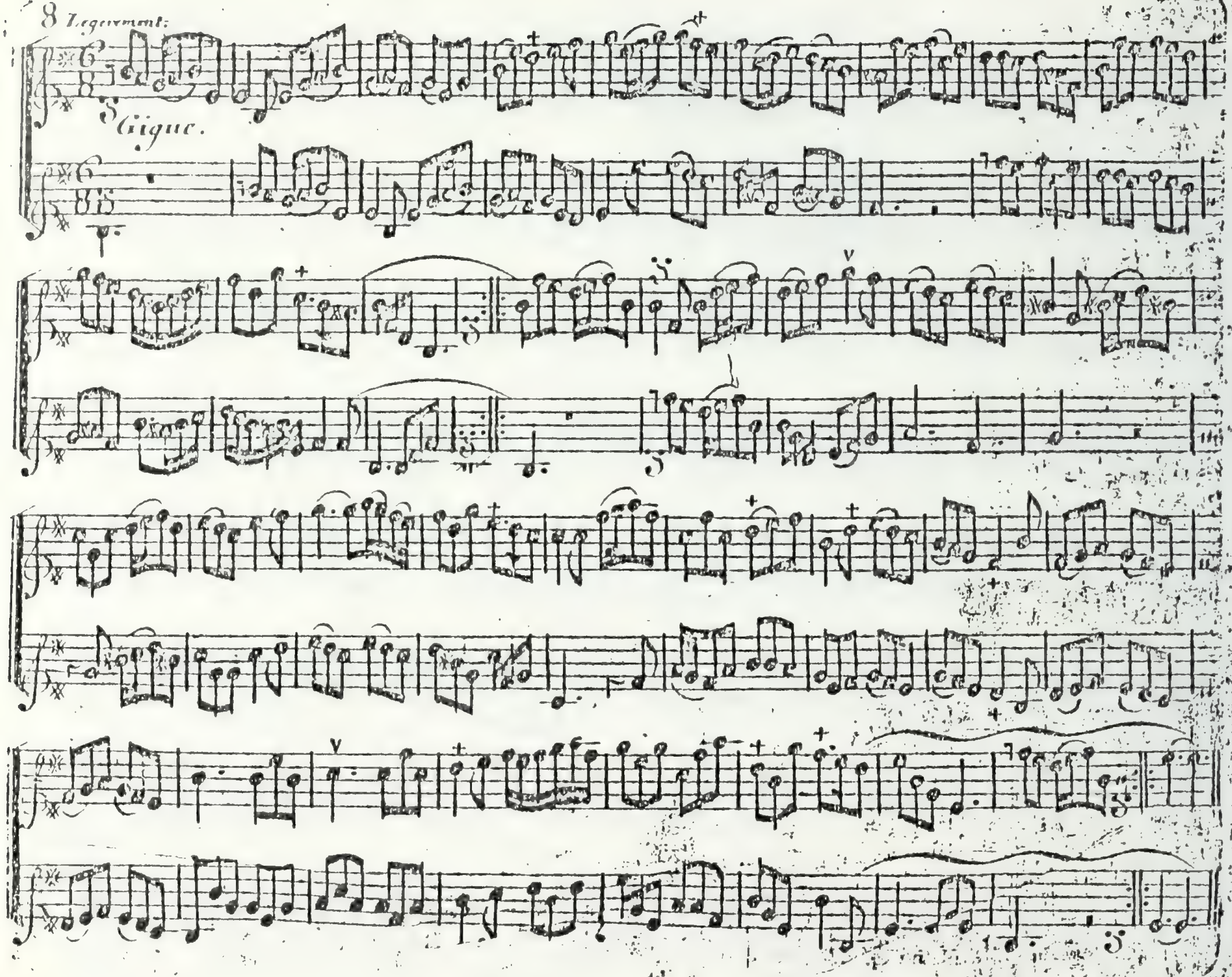
Legerement:
Gigue.

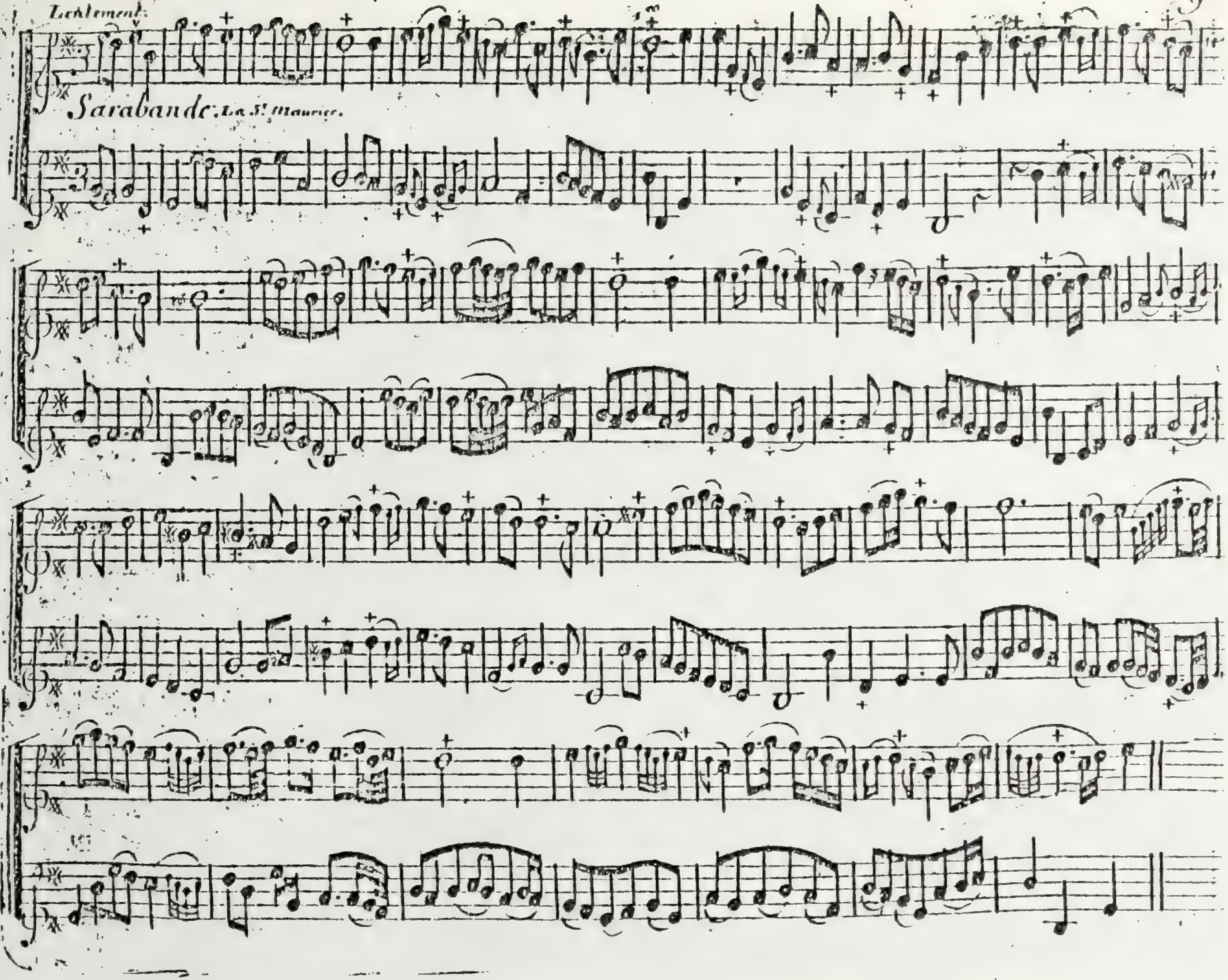
Lentement.
Sarabande: La St. Maurice.

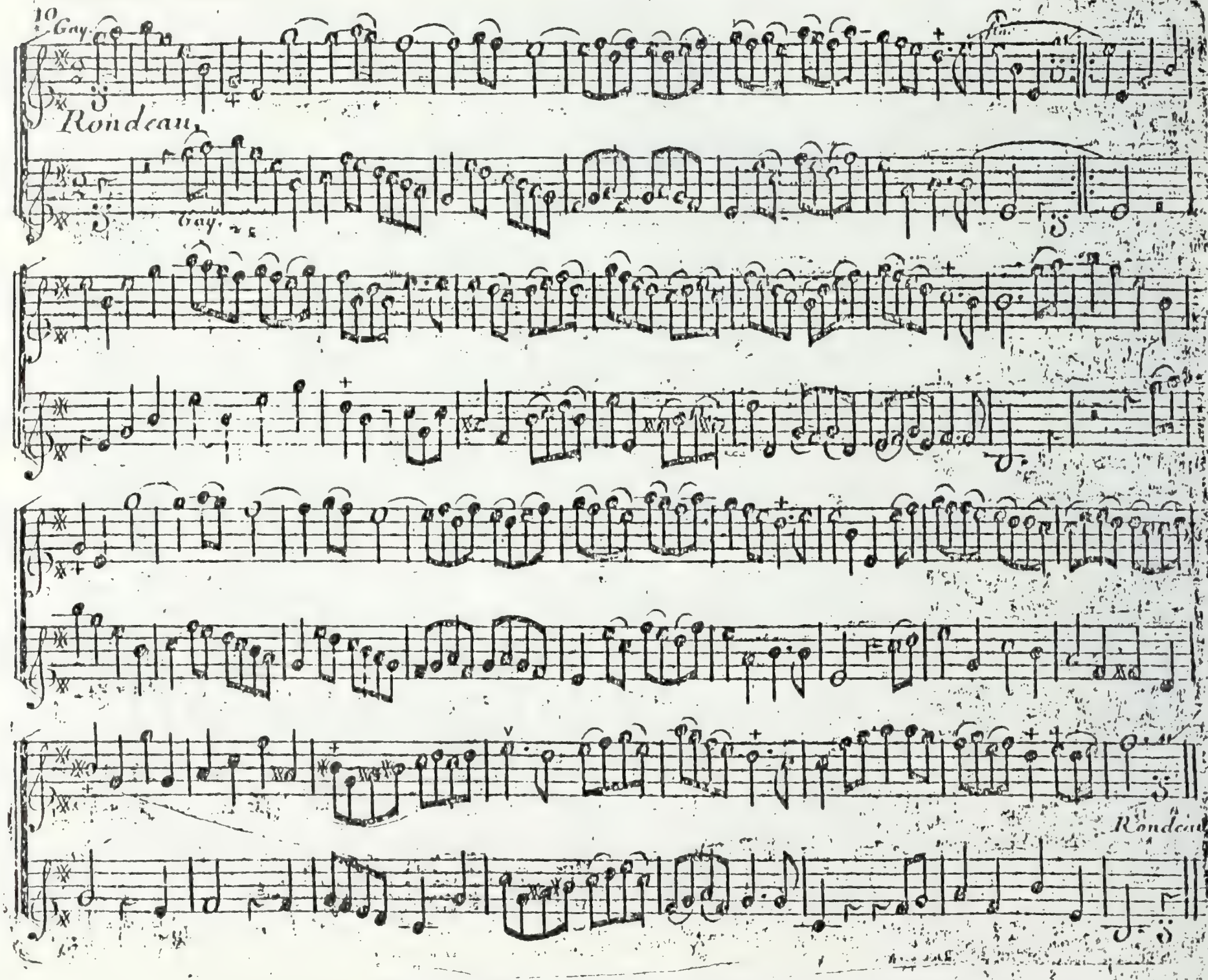
Gay
Rondeau
Gay
Rondeau

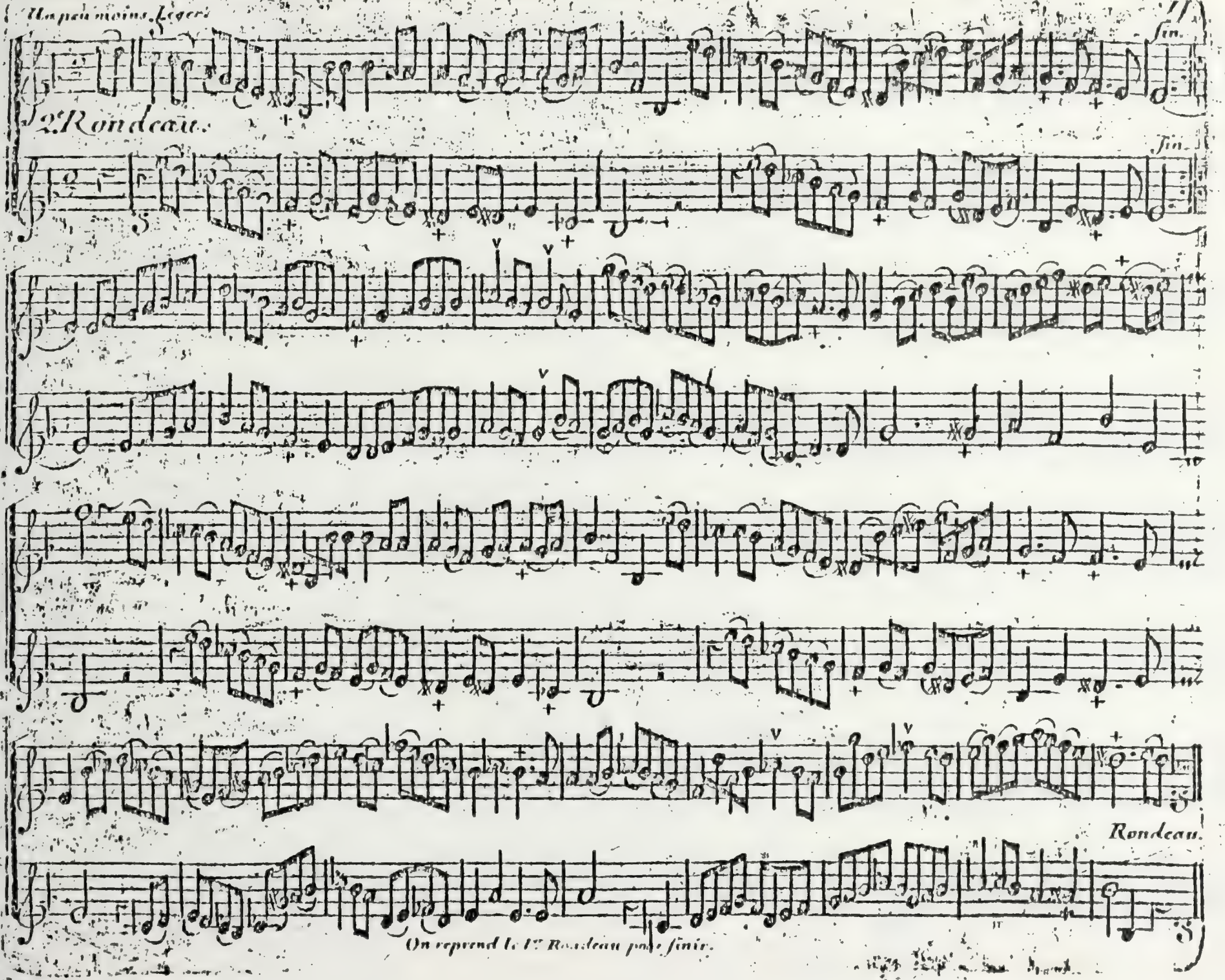
Un peu moins Léger
fin.
2.e Rondeau
fin.
Rondeau
On reprend le 1.r Rondeau pour finir.

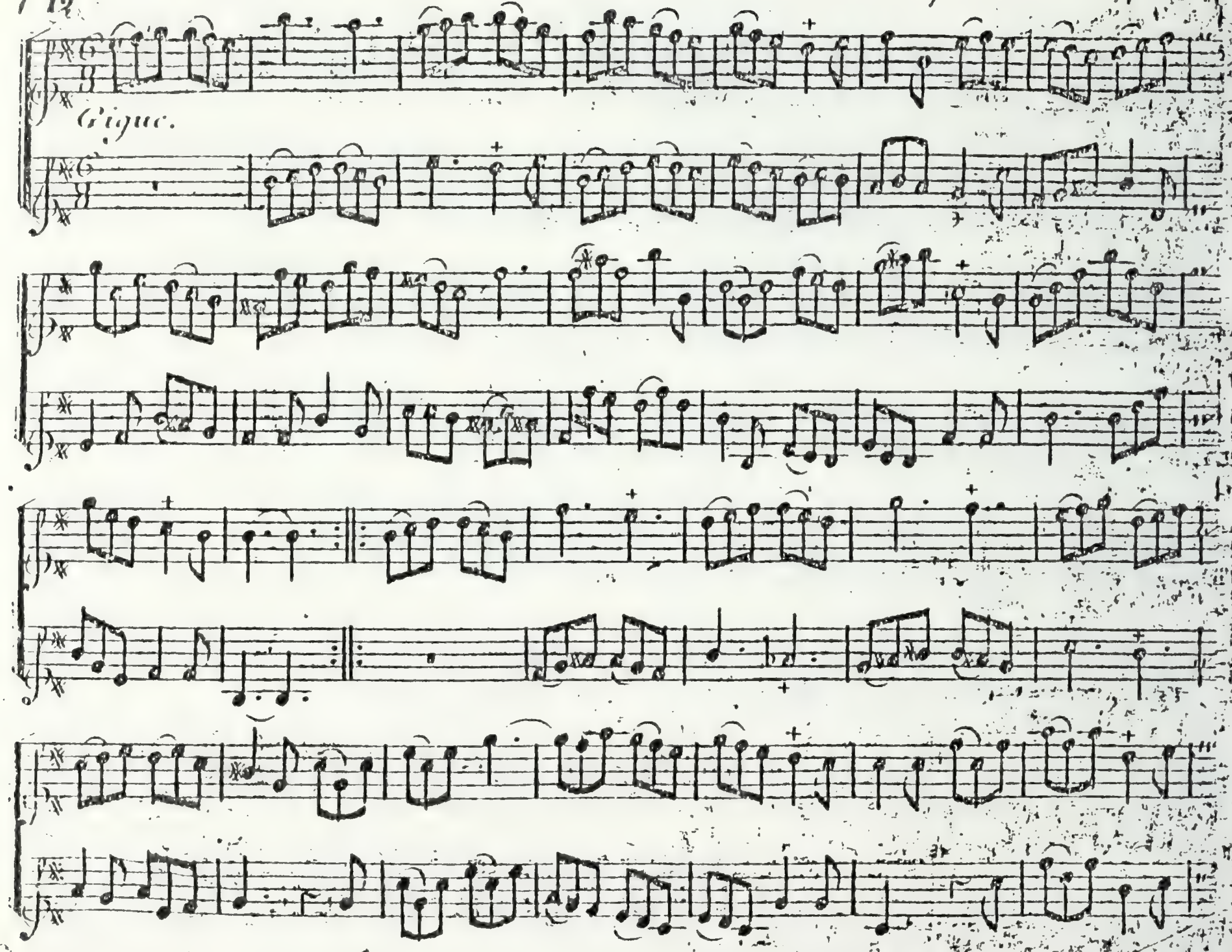
Gigue.

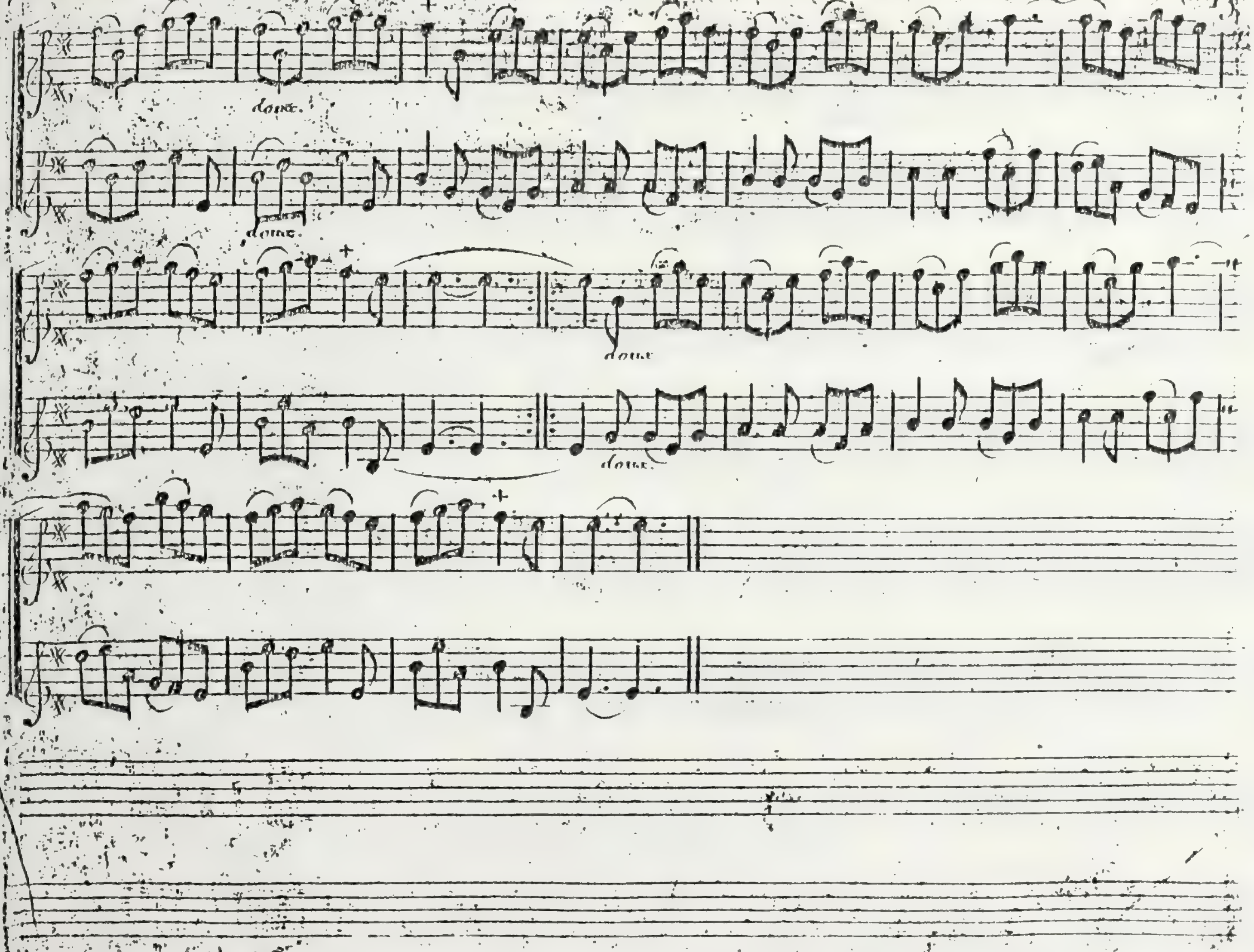
doux.
doux.
doux
doux.

14. Contrefaiseurs.

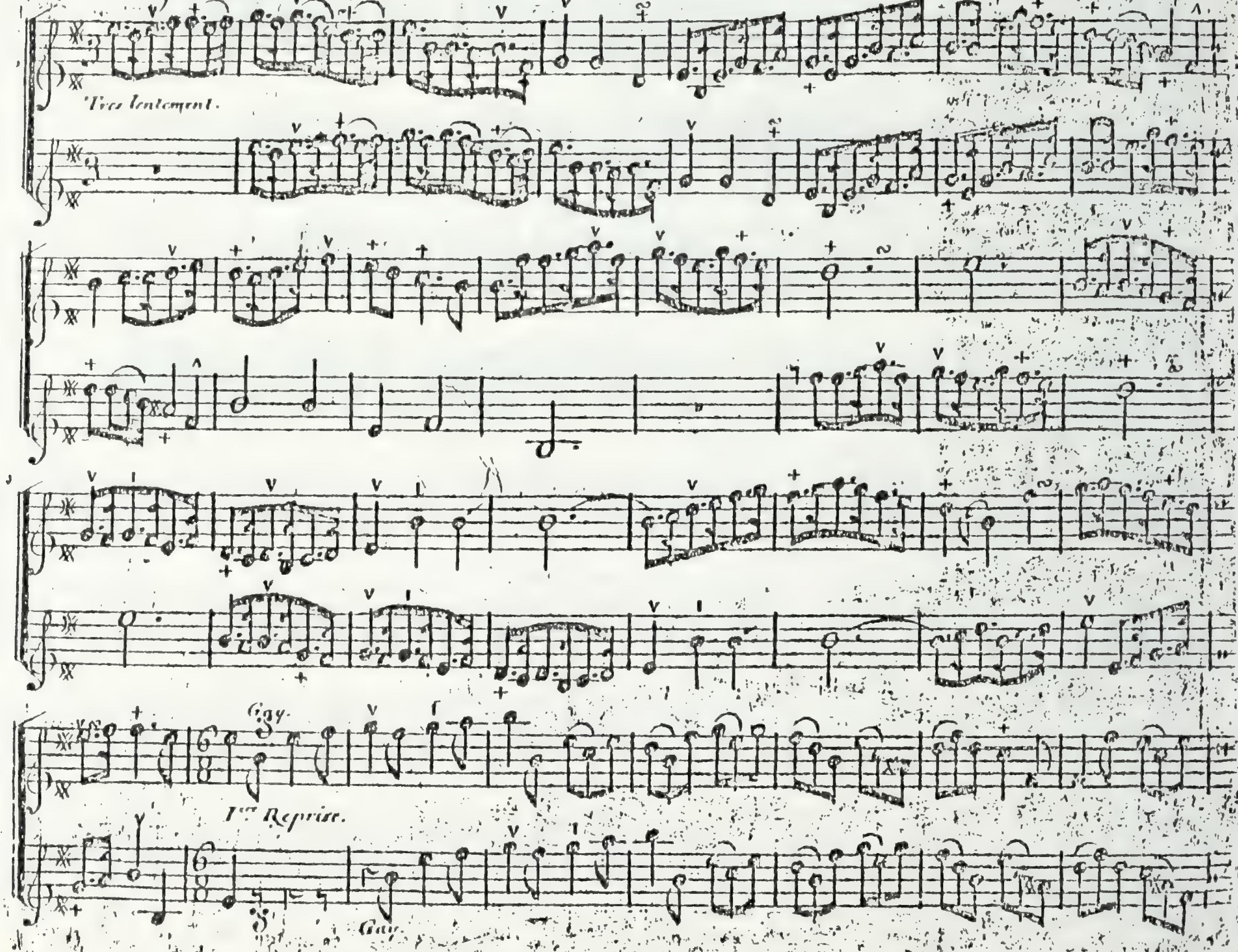

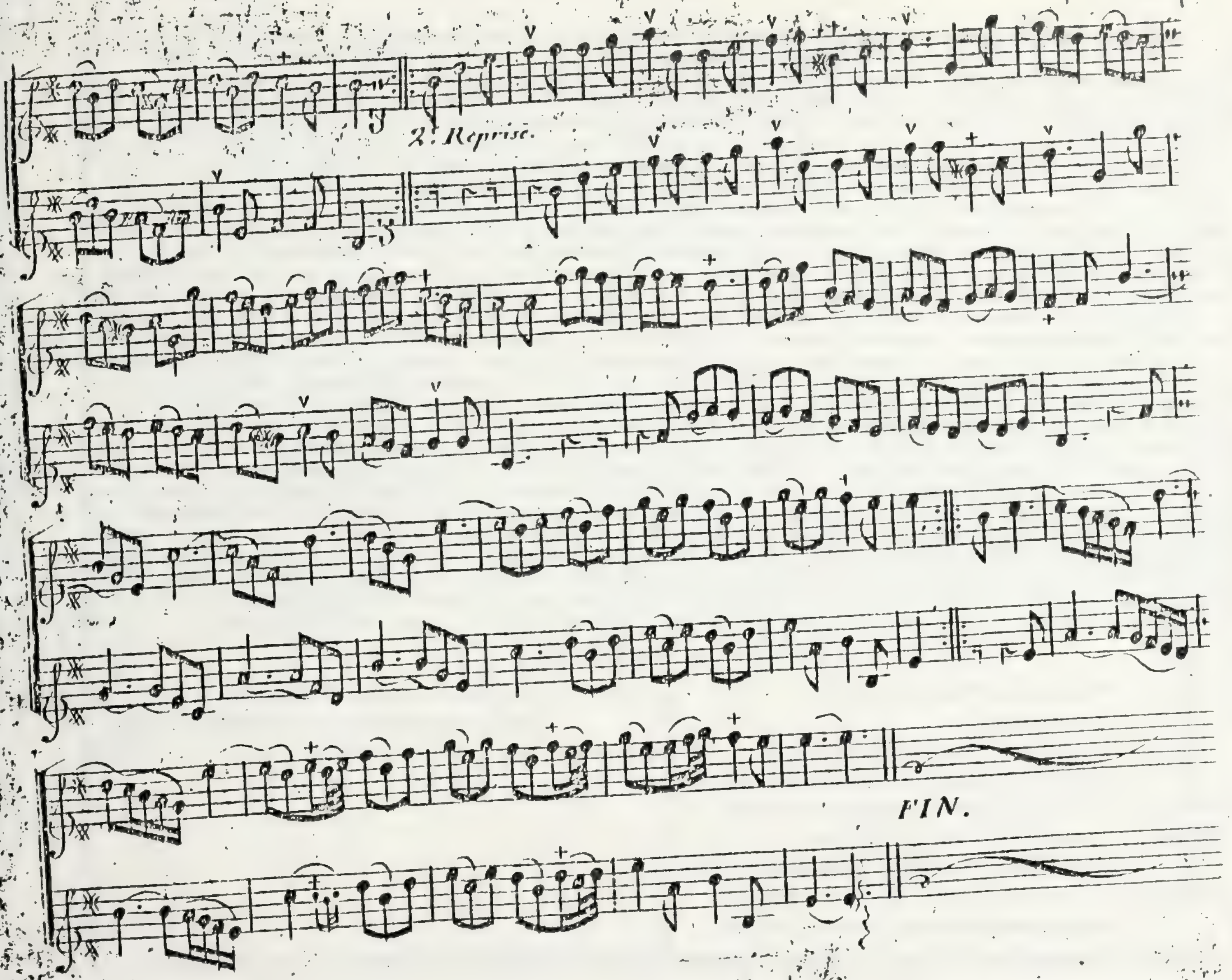
2: Reprise.
FIN.

COPIE DU PRIVILÉGE. *Les Exemplaires ont été fournis.*

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, a nos amés et feaux Conseillers les gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des requestes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenants civils, et autres nos Justiciers qu'il apartiendra, salut. Notre bien aimé Jaques Hotteterre l'un des Musiciens de notre Chambre pour la Flûte Trav.e nous a fait exposer qu'il desireroit donner au public divers Ouvrages de Musique tant vocale qu'instrumentale, et pour les Flûtes Travers. a 2 ou plusieurs parties de sa composition s'il nous plaisoit de luy accorder nos letres de privilege pour la ville de paris seulement. Nous avons permis et permettons par ces presentes audit Jaques Hotteterre le Romain de faire imprimer et graver ledit Ouvrage en telle forme, marge, caractere, conjointem.t ou separém.t et autant de fois que bon luy semblera, et de le vendre, faire vendre et debiter part. notre Royaume pendant le tems de douze années consecutives a compter du jour de la date des presentes. Faisons deffence a toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obeissance, et a tous imprimeurs libraires et autres dans ladite ville de Paris seulem.t d'imprimer, faire imprimer, de graver, ou faire graver, vendre faire vendre ny contrefaire ledit Ouvrage en tout ny en partie, et d'y en faire venir vendre ny debiter d'autre impression que de celle qui aura été gravée ou imprimée pour ledit exposant sous peine de confiscation des exemplai.s contrefaits, de mil livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers a nous, un tiers a l'hôtel Dieu de Paris, et l'autre tiers aud.t expos.t et de tous depens, dommages et interests. A la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des imprim.rs et libraires de Paris, et ce dans trois mois de la date d'icelles, que la gravûre et impression dudit Ouvrage sera faite dans n.re Royaume et non ailleurs, en bon papier et beaux caracteres conformém.t aux reglem.s de la librairie, et qu'avant que de les exposer en vente il en sera mis 2. exemplaires dans notre bibliotèque, un dans celle de notre Château du Louvre, et un dãs celle de n.re tres cher et feal Chevalier Chancelier de France le S.r Phelipeaux Comte de Pontchartrain Command.r de nos Ordres, le tout a peine de nullité des presentes, Du contenu desquel.s vous mand.t et enjoign.t de faire jouïr l'expos.t ou ses ayant cause plainem.t et paisiblem.t sans souffrir qu'il leur soit fait aucuns troubles ou empêchem.s Voulons que la Copie des priv.e qui sera imprimée ou grav. au comencem.t ou a la fin dudit ouvrage soit tenüe pour düem.t signifiée, et qu'aux copies collationées par l'un de nos amés et feaux Conseillers et Secretaires foy soit adjoûtée cõe a l'original. Cõmand.s au prem.r notre Huissier ou sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis et necessaires sans demander autre permission, et nonobstant clameur de haro, chartre normande, et lettres a ce contraires, Car tel est notre plaisir. Donné a Versailles le 11.e decembre l'an de grace 1711. et notre regne le 69.e Par le Roy en son Conseil, signé Bellavoine. Registré sur le registre N.o 295 de la Comun.té des libr.s et impr.s de Paris p. 297. cõform.t aux reglem.s et notam.t du 13.e aoust 1703. f.t a Paris ce 14.e Janvier 1712. signé Josse Syndic.

ŒUVRES DE L'AUTEUR.

		Prix.
1.r Œuvre.	Traité des Principes de la Flûte-Traversiere	3. l.
2.e Œuvre.	1.r Livre de Pieces pour la Flûte-Trav.e Dessus et Basse. Deuxiéme édition gravée	3. l. 10. f.
3.e Œuvre.	1.r Livre de Sonates en Trio gravées	4. l.b
4.e Œuvre.	Premiere Suitte de Pieces a deux Flûtes-Traversieres seules gravée	1. l. 5. f.
5.e Œuvre.	Deuxiéme Livre de Pieces pour la Flûte Traversiere et autres Instrumens	3. l.
6.e Œuvre.	Deuxiéme Suitte de Pieces a deux Flûtes-Trav.s avec une B.e adjoûtée	1. l. 15. f.
7.e Œuvre.	L'Art de Preluder. Gravé	4. l.b 10 f.

Printed from the collection of the Library of Congress

EARLY MUSIC FACSIMILES

410 S. Revena

Ann Arbor, Michigan, U.S.A. 48103

313-994-9372

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
M289H670P.6P2 C001
DEUXIEME SUITTE DE PIECES A DEUX DESSUS,
3 0112 015343558